



REGLEMENT

ARTICLE 1 - Organisation

Le Tarbes Pyrénées Athlétisme (TPA) organise le Dimanche 8 Novembre 2026 La MERIDIENNE à IBOS, épreuves sur route de course à pied 5km et 10 km et de marche 5 km.

Les épreuves de course à pied 5km et 10km sont **labellisées** au niveau régional (label bronze), elle sont **qualificatives pour les championnats de France FFA**.

Informations détaillées sur notre site <https://meridienne.tarbespyrenees-athletisme.com/>

ARTICLE 2 - Horaires

Le départ et l'arrivée se feront au parking face magasin Meridien Sport E.Leclerc à Ibos

Heures départ : **10h00** : course à pied 10km - **10h15** : course à pied 5km - **10h17** : marche 5 km

ARTICLE 3 - Attribution lots et récompenses

Les 1200 premières personnes se présentant au retrait des dossards se verront remettre un lot souvenir.

De nombreux lots seront tirés au sort parmi tous les participants.

Les récompenses scratch et catégories ne sont pas cumulables.

La présence physique est indispensable lors de la remise des prix.

Récompenses Course à pied 10km :

- 3 premiers hommes et 3 premières femmes scratch; Premier des catégories Homme et Femme Cadet, Junior, Espoir, Senior/M0, Master M1/M2(40 à 49ans); Master M3/M4(50 à 59ans); Master M5/M6(60 à 69ans); Master M7...(70ans et plus).

Récompenses Course à pied 5km :

- 3 premiers hommes et 3 premières femmes scratch; Premier des catégories Homme et Femme Minime, Cadet, Junior, Espoir, Senior/M0, Master M1/M2(40 à 49ans); Master M3/M4(50 à 59ans); Master M5/M6(60 à 69ans); Master M7...(70ans et plus).

Récompenses Marche : 5 premiers hommes et 5 premières femmes scratch.

ARTICLE 4 - Conditions d'engagement, Inscription, Retrait des dossards

Le nombre d'inscrits est limité à 1500 participants maximum.

- COURSE 10km : Epreuves ouvertes aux licenciés(es) et non licenciés(es) Cadets à Masters **nés(es) en 2011 et avant**.

- COURSE 5km : Epreuves ouvertes aux licenciés(es) et non licenciés(es) Minimes à Masters **nés(es) en 2013 et avant**.

- MARCHÉ 5km : Epreuves ouvertes aux licenciés(es) et non licenciés(es) Cadets à Masters **nés(es) en 2011 et avant**.

Droits d'inscription : course à pied 10km : 14€ du 01/05/2026 au 19/10/2026 ; 16€ du 20/10/2026 au 06/11/2026

Une réduction de 2€ est accordée aux licenciés FFA.

Course à pied et Marche 5km : 10€ du 01/05/2026 au 19/10/2026; 12€ du 20/10/2026 au 06/11/2026

Une réduction de 2€ est accordée aux licenciés FFA.

Inscription :

- par internet sur le site du TPA <https://meridienne.tarbespyrenees-athletisme.com/> ou directement sur <https://pyreneeschrono.fr/inscriptions/> jusqu'au 06 Novembre. Paiement par CB.

- par courrier avant le 01 Novembre auprès de : Raymond Castets 1 bis rue Evariste Galois 65320 Borderes sur Echez Tel : 06 95 53 98 66. Paiement par chèque à l'ordre de T.P.A.

- **Pas d'inscription sur place.**

Le dossier d'engagement doit comprendre :

- le bulletin d'inscription renseigné et signé, les droits d'inscription et le document suivant : Présentation obligatoire à l'inscription de la licence sportive FFA ou affilié OU de l'attestation du Pass Prévention Santé (PPS en cours de validité de moins de 1 an) Titre de participation délivré par la Fédération Française d'Athlétisme (FFA), obligatoire pour participer à toutes les compétitions running en France sur le site [Pass de Prévention Santé](https://pps.athle.fr) (<https://pps.athle.fr>)
- Les **mineurs non licenciés** devront fournir le questionnaire relatif à son état de santé (disponible sur le site pps.athle.fr) renseigné conjointement par l'athlète et les personnes exerçant l'autorité parentale. Les personnes exerçant l'autorité parentale sur le mineur attestent auprès de la FFA que chacune des rubriques du questionnaire donne lieu à une réponse négative. A défaut, elles sont tenues de produire un certificat médical attestant de l'absence de contre-indication à la pratique de l'athlétisme ou de la discipline concernée en compétition datant de moins de six mois.

Tout dossier incomplet sera refusé.

Retrait des dossards :

Le samedi 7 Novembre (de 15h à 18h) et le jour de la course le dimanche 8 Novembre de 8h à 9h30 au magasin **Meridien Sport E.Leclerc à Ibos**.



ARTICLE 5 - Assurance

- Conformément à la loi, l'organisateur a souscrit une assurance en responsabilité civile : AIAC, 14 rue de Clichy, 75311 Paris cedex 9 sous le numéro contrat MAIF Assistance n°4121633J.
- Les participants licenciés bénéficient des garanties liées à leur licence, les autres participants doivent s'assurer personnellement.

ARTICLE 6 - Ravitaillement

Ravitaillement liquide sur le parcours au km5 environ (selon conditions sanitaires). Un ravitaillement solide et liquide sera servi sur le lieu d'arrivée.

ARTICLE 7 – Sécurité, Conditions de courses

Les épreuves se dérouleront sur routes avec le Régime de circulation : Priorité de Passage. Les concurrents devront courir au maximum sur la partie droite de la chaussée sans empiéter sur l'axe médian de la route. Le non respect de cette disposition entraînera la disqualification pure et simple du(des) concurrents. Le parcours sera ouvert par un ou plusieurs véhicule(s) et fermé par un autre. Les carrefours seront protégés par des signaleurs.

Le dossard fourni par l'organisation équipé d'une puce devra être porté impérativement sur la poitrine visible en entier et non replié fixé par 4 épingles. Les portes dossards ne sont pas admis. En cas de non-respect, mise hors course des concurrents.

Le personnel et une ambulance d'une Association de Secours à Personne seront présents. Les commissaires de courses et les services médicaux d'urgence seront habilités à mettre hors course tout concurrent paraissant inapte à poursuivre l'épreuve.

Tout participant mis hors course décidant de continuer l'épreuve le fera sous son entière responsabilité et l'organisation ne pourra être tenue responsable en cas d'accident.

Seuls les véhicules officiels (voitures, motos) munis d'un laissez-passer sont autorisés à suivre la course.

Les suiveurs en vélos ne sont pas autorisés. le non-respect de cette règle entraînerait la disqualification immédiate du concurrent par le juge arbitre.

Tous concurrent coupable d'incivilité physique ou verbale envers un bénévole ou le Juge Arbitre sera déclassé et exclu de la course.

ARTICLE 8 – Chronométrage, réclamations

- Le chronométrage sera effectué par un système électronique.
- Des contrôles seront effectués durant l'épreuve afin de s'assurer des parfaites conditions de régularité de la course.
- Résultats : Les éventuelles réclamations seront reçues par l'officiel à l'arrivée dans un délai maximum de 30 minutes après l'affichage des résultats ou de sa mise en ligne.

ARTICLE 9 - Engagement, Conditions de participation

- Tout engagement est ferme, définitif et strictement personnel. Aucun remboursement ne sera effectué par les organisateurs.
- Tout concurrent reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement et en accepte toutes les clauses. Il s'engage sur l'honneur à respecter le règlement, ne pas anticiper le départ et à parcourir la distance complète avant de franchir la ligne d'arrivée.
- Respect des règles sanitaires, si nécessaire, elles seront affichées sur notre site Internet ainsi qu'au départ et/ou à l'arrivée.

ARTICLE 10 - Droit à l'image

Chaque participant autorise expressément les organisateurs de la course ainsi que leurs ayants droits, tels que les partenaires ou les médias, à utiliser les images fixes et/ou audiovisuelles sur lesquelles il pourrait apparaître, prises à l'occasion de sa participation, sur tous les supports y compris les documents promotionnels et publicitaires et les livres pour la durée la plus longue prévue par la loi.

ARTICLE 11 - Force majeure

En cas de force majeure, de catastrophe naturelle ou de toute autre circonstance mettant en danger la sécurité des concurrents ou des bénévoles, l'organisation se réserve le droit de modifier ou d'annuler l'épreuve sans préavis.

ARTICLE 12 – Dopage

Les participants s'engagent à respecter rigoureusement l'interdiction du dopage ainsi que les dispositions concernant les contrôles anti-dopage, telles qu'elles résultent des lois et règlement en vigueur, notamment les articles L.230-1 et suivants du Code du Sport.